



COMMUNE DE LA VILLEDIEU DU CLAIN

Convocation adressée à chaque membre du Conseil municipal le vingt-six juin deux mille vingt-quatre pour une réunion le premier juillet deux mille vingt-quatre

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2024
- Jury criminel – tirage au sort des jurés
- Création d'un poste d'Adjoint du patrimoine territorial à temps non complet
- Marché cantine – attribution du marché et signature
- Approbation du document d'information communal sur les risques majeurs DICRIM - mise à jour juin 2024
- SRD Energies Vienne - Redevance d'occupation du domaine public
- Délibération de cessions des parcelles rue Nationale et allée du Pré Neuf – fixation des prix
- Achat terrain M. et Mme PENAULT
- Mise à jour des modalités de réalisation des heures complémentaires et supplémentaires – mise à jour des cadres d'emploi
- Programme d'accompagnement du Syndicat ENERGIES VIENNE à la rénovation du patrimoine public – lettre d'engagement
- Point sur les travaux de mise aux normes de la cuisine de la cantine scolaire
- Questions diverses

Procès-verbal du Conseil municipal du 1er juillet 2024

Le 1er juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de :

Mme BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIERONIMUS Stéphanie, M. RICHARD Jérôme, Mme VINCENT Elodie**

Absents non excusés : **M. COURTIN Alexis, M. PENNETEAU Luc**

Pouvoir : **M. FEINTRENIE Jean-Louis pouvoir à M. GENET Dominique**

Secrétaire de séance : **Mme VINCENT Elodie**



Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2024

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil du 9 avril 2024.

Jury criminel

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2024-DCL/BER-513 en date du 21 juin 2024 portant répartition des jurés à fournir par commune ou communes regroupées du département de la Vienne pour l'année 2025.

Ont été tirés au sort sur la liste électorale :

- 1) M. DEGOUT Kylian – n° d'électeur 807
- 2) M. BRUNET James Robert – n° d'électeur 211
- 3) Mme CHIPOT Béatrice Anne Marie – n° d'électeur 287

Création d'un poste d'Adjoint du patrimoine territorial à temps non complet

Mme la maire explique que la commune souhaite relancer l'activité de sa bibliothèque en termes de partenariats et d'organisation du service. Elle projette de la faire évoluer pour qu'elle devienne *un agréable lieu de vie*.

La bibliothèque fait partie du réseau départemental C@bri et du réseau des bibliothèques des Vallées du Clain.

A la fin du mois d'août, M. le Président de la Bibliothèque Départementale de la Vienne participera à la sélection du futur candidat ou candidate.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

Mme la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, **même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.**

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi *d'Adjoint du patrimoine territorial à temps non complet*, à raison de *17 heures hebdomadaires*,

Le Conseil municipal sur le rapport de Mme la maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La *création* d'un emploi permanent au grade d'Adjoint du patrimoine territorial à temps non complet, à *raison de 17 heures à compter du mois de septembre 2024*.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Marché restauration scolaire et choix du prestataire

Suite à la passation du marché pour « la fourniture de prestations de services de restauration collective », deux candidats ont déposé une offre, API Restauration et RESTAUVAL.

La société API Restauration propose sur l'ensemble des produits une offre locale, des produits bio, raisonnés.

Les pâtisseries sont faites maison, une large variété de fromages à la coupe est proposée.

6 animations sont programmées réparties sur l'année, et API prend à sa charge la décoration de la cantine et la communication liée à ces actions.

Une vraie table de tri sera installée.

Une commission s'est réunie le *3 juin 2024* pour analyser les offres, en fonction du principe de notation.

Critères	Fourchette
Montant de la prestation (prix)	50 %
Valeur technique	50 %

• **Classement des offres**

CRITERES	SOUS-CRITERES	RESTAUVAL	API RESTAURATION
Montant de la prestation (/50)		48.69	50
Valeur technique (/50)	Qualité des repas (25 points)	22.50	25
	Développement durable (20 points)	10	15

	Animations-communication (4 points)	3.75	4
SOUS-TOTAL		36.25	44
TOTAL		84.94	94
CLASSEMENT		2	1

Au vu des résultats, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir l'offre de la société API Restauration et autorise Mme la maire à signer les documents du marché.

Approbation du document d'information communal sur les risques majeurs DICRIM

Dès lors qu'une commune est exposée à au moins un risque majeur, elle doit en informer ses administrés en élaborant et mettant à leur disposition un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Cet outil d'information préventive est *indispensable* pour préparer la population à bien réagir en cas de crise.

Inscrite dans le code de l'environnement, la réalisation du DICRIM est une *obligation réglementaire*.

Une mise à jour du document initial rédigé en 2017, tient compte de l'inscription du risque RADON, et d'un historique de l'ensemble des arrêtés de catastrophes naturelles.

Un exemplaire de ce document a été transmis à l'ensemble des élus.

Mme la maire explique au conseil qu'une réunion d'information sera programmée prochainement plus précisément sur le plan communal de distribution des comprimés d'iode en cas d'accident nucléaire et le rôle de chacun dans le plan d'action.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le DICRIM de LA VILLEDIEU DU CLAIN présenté par Mme la Maire.

Transmis à la Préfecture, ce document sera consultable en mairie, diffusé sur le site internet de la commune, et publié sur le portail georisques.gouv.fr

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution, *SRD à 100% sur notre commune*.

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1er janvier de chaque

année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

Plafond redevance (PR) : 153 € pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants.

En 2024, le coefficient index ingénierie est de 1.5617.

La population de la commune est de 1 556 habitants au 01/01/2024.

Le montant de la redevance pour la commune s'élève donc à : $153 \text{ €} \times 1.5617 = 239 \text{ €}$.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte à *l'unanimité*, le montant de 239 € concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Cession de gré à gré d'une parcelle communale cadastrée

Vu Le code général de la propriété des personnes publiques (CGPP) et notamment les articles L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 ;

Vu la délibération n°2307040 du conseil municipal en date du 10 juillet 2023 relative au déclassement du bien appartenant au domaine public .

CONSIDERANT que le bien communal, *situé à l'angle du chemin Grand Maison et de la rue Nationale RD741 et devant le 79 rue Nationale*, était à l'usage de parking mais ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie du public dans la mesure où c'est un espace occupé uniquement de végétation (buisson, arbuste), (plan et photos joints) .

CONSIDERANT que ce bien appartient au domaine privé de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré *par un vote à main levée*

DÉCIDE de vendre la parcelle à M. et Mme Lucas PAILLOUX ;

INDIQUE que le bien à céder est un espace occupé uniquement de végétation ;

AUTORISE Mme la Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cette parcelle par vente de gré à gré, dit amiable, dans les conditions prévues par le CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

DIT *que les acquéreurs régleront les frais de géomètre-expert et de notaire ;*

CONSIDÉRANT que la cession ne procure aucun désavantage à la collectivité et n'offre aucun avantage significatif à l'acquéreur uniquement une commodité d'accès.

DÉCIDE d'appliquer *un tarif forfaitaire et global équivalent aux frais de bornage et frais de notaire liés à l'opération.*

AUTORISE Mme la Maire et M. le 1^{er} adjoint à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;

DÉCIDE que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé par Maître Étienne AUGERAUD, notaire à LA VILLEDIEU DU CLAIN.

La présente délibération est adoptée à *l'unanimité* des membres présents et représentés.

Cession de gré à gré d'une parcelle communale cadastrée AD N°20

Vu Le code général de la propriété des personnes publiques (CGP3) et notamment les articles L.2141-1, L.3211-14 et L3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 ;

Vu la délibération n°2307040 du conseil municipal en date du 10 juillet 2023 relative au déclassement du bien appartenant au domaine public

CONSIDERANT que *la parcelle AD n°20* située *allée du Pré Neuf*, était un emplacement réservé à l'équipement à usage collectif, que compte tenu du démontage du poste de transformation, cette parcelle n'est plus qu'un espace occupé uniquement de végétation ;

CONSIDERANT que ce bien appartient au domaine privé de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré *par un vote à main levée*

DÉCIDE de vendre la parcelle cadastrée AD n°20, d'une superficie de 29 m², à M. et Mme CATROU Lionel et Véronique ;

INDIQUE que le bien à céder est un espace occupé uniquement de végétation ;

AUTORISE Mme la Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cette parcelle par vente de gré à gré, dit amiable, dans les conditions prévues par le CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

DIT que *les acquéreurs régleront les frais de notaire* ;

CONSIDÉRANT que la cession ne procure aucun désavantage à la collectivité et n'offre aucun avantage significatif à l'acquéreur uniquement une commodité d'accès.

DÉCIDE d'appliquer *un tarif forfaitaire et global équivalent aux frais de notaire liés à l'opération.*

AUTORISE Mme la Maire et M. le 1^{er} adjoint à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;

DÉCIDE que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé par Maître Étienne AUGERAUD, notaire à LA VILLEDIEU DU CLAIN.

Achat terrains à M. PENAULT

Pour rappel, deux parcelles situées chemin des Ecoles, l'une cadastrée AC n°95 d'une superficie de 1 841 m² et la seconde cadastrée AD n°1 d'une superficie de 10 621 m² sont en vente.

Ces terrains, situés pour l'un en zone naturelle, offrent une réelle opportunité de développement de projets pour la commune.

C'est la raison pour laquelle la commune s'est portée acquéreuse au prix négocié de 23 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'acquisition par la commune des terrains appartenant à M. PENAULT fixé au prix de 23 000 €.
- Cet achat nécessitant le bornage d'une parcelle, la Conseil donne son accord pour la prise en charge par la commune des frais de bornage ainsi que des frais notariés liés à l'acquisition.
- Autorise Mme la maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Mise à jour des modalités de réalisation des heures complémentaires et supplémentaires – mise à jour des cadres d'emploi

Suite à la création du grade d'Attaché, la délibération N°22404022 du 13 avril 2022 sur les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaire doit être réactualisée.

Cette question requérant *l'avis du Comité Social Territorial* pour avis, la délibération sera prise lors d'un prochain conseil.

Programme d'accompagnement du Syndicat ENERGIES VIENNE à la rénovation du patrimoine public – lettre d'engagement

Suite à la réalisation de l'audit énergétique effectué *sur la Salle polyvalente*, financé par le Syndicat ENERGIES VIENNE notre collectivité souhaite réaliser des travaux de rénovation énergétique. Le Syndicat ENERGIES VIENNE se propose de nous aider techniquement et financièrement dans notre démarche de maîtrise de la demande en énergie (MDE).

Conformément à leur règlement d'intervention validé par délibération du Comité syndical de 7/12/2021 afin de bénéficier de leur accompagnement technique et financier notre collectivité s'engage :

- A réaliser les préconisations de travaux indiquées dans l'audit énergétique réalisé sur notre bâtiment afin d'aboutir à la mise en œuvre d'un scénario d'amélioration ambitieux (« bouquet » de travaux n°2 ou n°3).
- A respecter, dès que les préconisations de travaux s'y prêtent, les critères des fiches d'opération standardisées d'économies d'énergie.

Après concertation, le Conseil municipal valide la lettre d'engagement émise par le Syndicat ENERGIES VIENNE, et autorise Mme la maire à signer ce document.

Implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE)

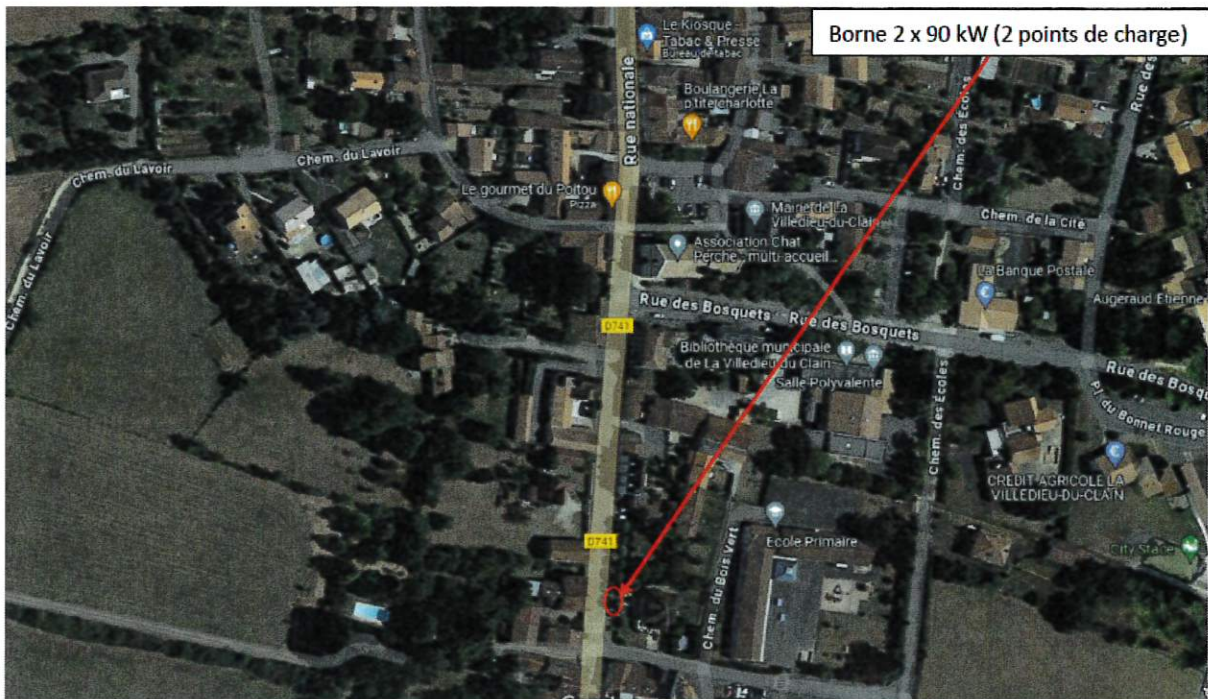
Lors d'un rendez-vous avec les représentants du Groupe SOREGIES, le conseil a validé un site pour l'installation d'une borne de recharge sur le domaine public.

Vu les articles L.5721-6-1 et L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de LA VILLEDIEU DU CLAIN transférant au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence « *création et entretien d'infrastructures de recharge de véhicules électriques* » (IRVE) sur le territoire de la commune,

Considérant que par délibération N°2023/49 du 3 octobre 2023, le Syndicat a confié une délégation de service publique à SOREGIES pour la conception, la réalisation, l'exploitation, la maintenance, le renouvellement, le développement et la commercialisation du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma directeur de développement des IRVE, il est proposé d'implanter une borne de recharge pour véhicule électrique sur le parking public situé 57 Rue Nationale (RD 741) à LA VILLEDIEU DU CLAIN, d'une puissance de 2 x 90 kW, interopérable, permettant de desservir deux places de stationnement simultanément, dont une accessible aux personnes en situation de handicap.



La mise en place et l'exploitation de cette borne seront réalisés par SOREGIES, l'ensemble des coûts étant pris en charge par le Syndicat ENERGIES VIENNE et SOREGIES.

Cette opération nécessitera la conclusion d'un procès-verbal de mise à disposition de l'emprise de la borne, ainsi que de l'emprise des réseaux souterrains permettant de l'alimenter, dont le projet figure en annexe.

Vu les éléments qui précèdent,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le projet d'implantation par SOREGIES d'une borne de recharge rapide publique pour véhicule électrique Rue Nationale (RD 741) à LA VILLEDIEU DU CLAIN, l'ensemble des coûts (implantation et exploitation) étant pris en charge par le Syndicat ENERGIES VIENNE et SOREGIES,
- **autorise** Mme la Maire à arrêter les termes et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment le procès-verbal de mise à disposition.

Point sur les travaux de mise aux normes de la cuisine de la cantine scolaire

Les travaux démarreront *le lundi 8 juillet*, par la dépose des équipements de cuisine par l'entreprise Servi Hôtel.

A partir du *9 juillet* s'effectueront les travaux de désamiantage qui dureront 2 semaines, suivis des travaux électriques et de plomberie et de pose des panneaux isotherme en doublage de mur.

A partir du *31 juillet*, sont programmés les travaux préparatoires à la réalisation d'un sol résine.

La pose des équipements de cuisine est fixée à partir du *12 août* avec une fin de travaux prévue le *23 août 2024*.

Pendant toute la durée des travaux, le service restauration du Centre de loisirs se déroulera dans la salle d'exposition, à côté de la bibliothèque.

Questions diverses

- M. Richard informe les élus présents que suite la réunion avec la société A2i, se rapportant à la sécurisation de l'entrée sud, RD741 ? 3 propositions ont été élaborées.

Présentées de façon succincte, elles seront étudiées en commission, avant la décision finale en conseil.

- Sylviane Beauvais, informe qu'une réunion pour le weekend ARTISAN'ART est programmée le mercredi 3 juillet à 20h où sont conviés les adjoints et Mme la maire.

L'ordre du jour étant terminé, Madame la maire lève la séance à 22h00

La Maire
Michèle BOUTILLET



La Secrétaire
Elodie VINCENT



